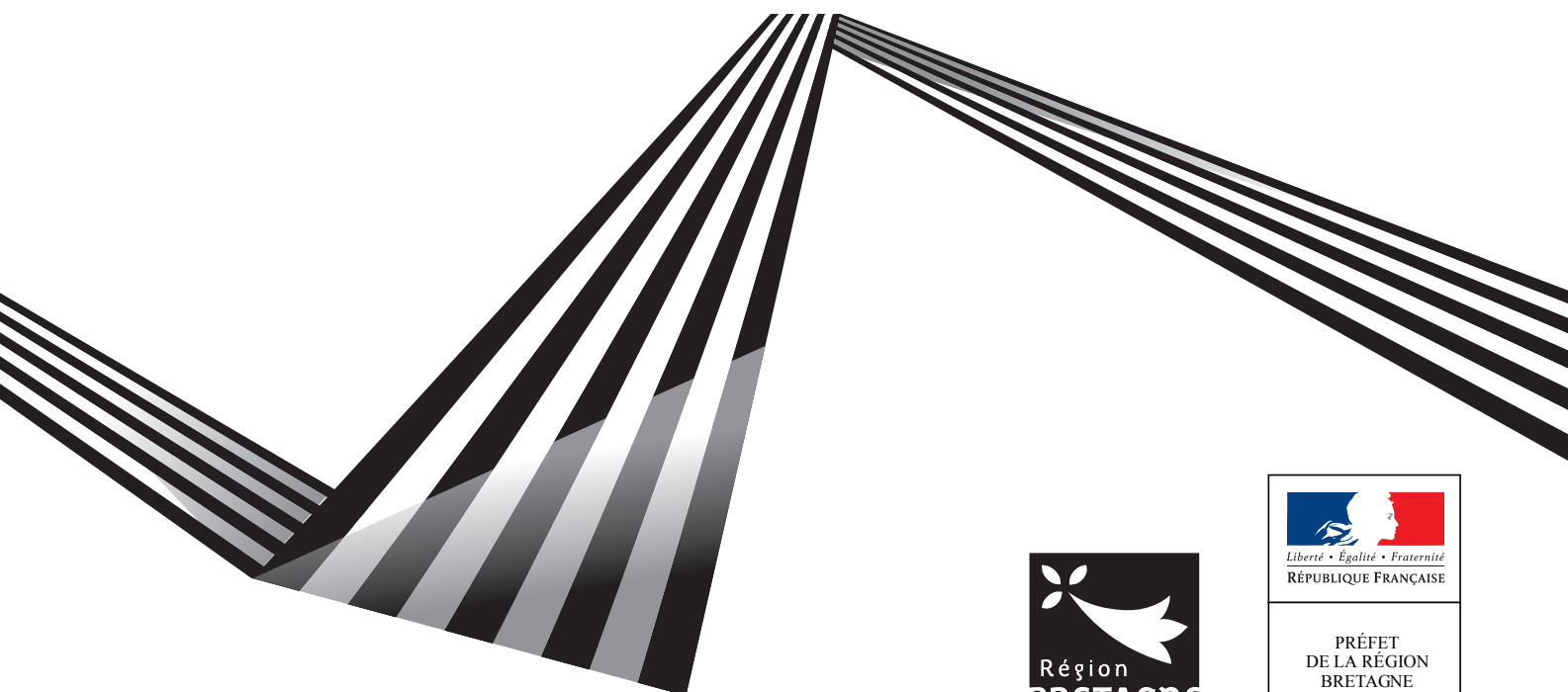


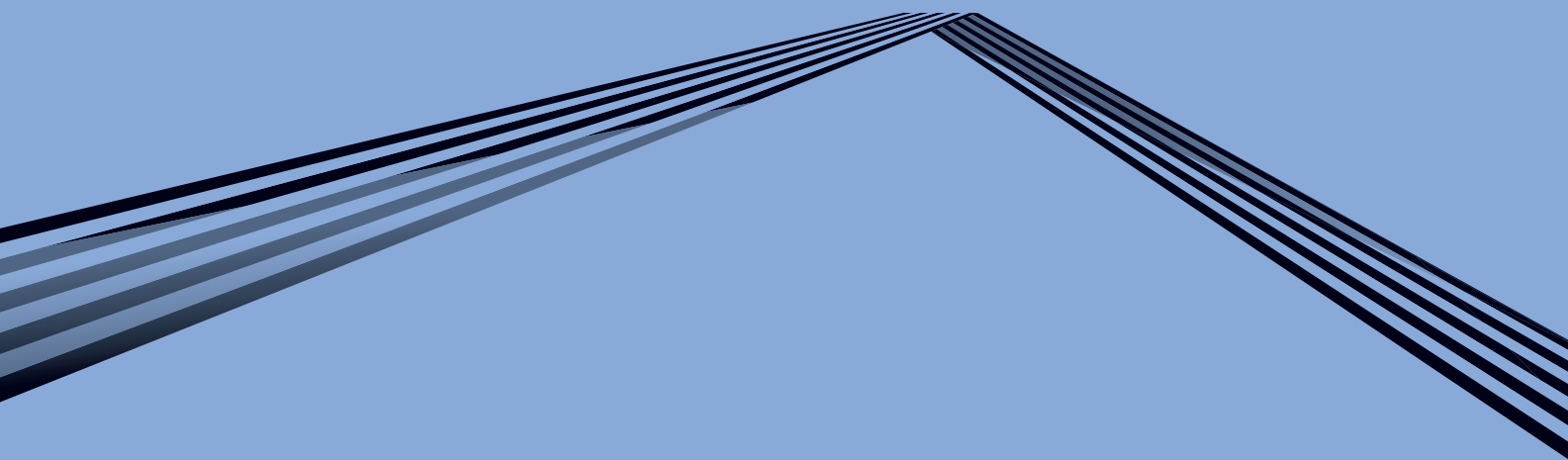
⋆
PACTE D'AVENIR
pour la BRETAGNE

EMGLEV EVIT DAZONT BREIZH

Protocole de mise en œuvre
du **volet culture**



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE



*« Ce qui manque souvent
aux sociétés humaines pour aller de l'avant,
c'est la confiance en elles-mêmes »*

PER-JAKEZ HELIAS



PACTE D'AVENIR pour la BRETAGNE

EMGLEV EVIT DAZONT BREIZH

Protocole de mise en œuvre du volet culture

ENTRE

L'ÉTAT

**Ministère de la culture et de la communication
Préfecture de la Région Bretagne
Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne**

ET

LA RÉGION BRETAGNE

Le Pacte d'avenir pour la Bretagne envisage le principe d'une nouvelle gouvernance des politiques publiques de la culture en Bretagne, en cohérence avec l'action de modernisation de l'action publique engagée par l'État. L'intervention publique dans le secteur culturel est riche de la contribution volontaire de tous les niveaux de collectivités locales. Cela doit être préservé. Toutefois, à un moment de raréfaction de l'argent public et de baisse des financements en faveur de la culture, il ne peut y avoir de développement culturel pérenne sans une recherche d'harmonisation, de mise en cohérence et de nouvelles modalités de coopération entre acteurs publics.

Le Pacte d'avenir définit ainsi trois priorités :

- une **gouvernance concertée entre** entre l'État, le Conseil régional et les collectivités territoriales, dans le respect des compétences qu'elles exercent à ce jour.
- une reconnaissance des **spécificités du développement culturel breton**
- la recherche d'une **simplification administrative**.

Article 1 : La démarche : Etat et Région, animateurs d'un processus impliquant toutes les collectivités territoriales

Dans le cadre de la mise en oeuvre des orientations du Pacte d'avenir, État et Région **proposent la constitution du Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne (CCCB), instance « culturelle » de soutien des travaux de la future Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) Bretagne.**

Ce Conseil sera installé sous la présidence du Préfet de région et du Président du Conseil régional.

Il sera constitué, dans un premier temps, outre l'État et la Région à travers le Préfet de la région Bretagne (ou son représentant) et du Président du Conseil régional de Bretagne (ou son représentant), d'un représentant des Départements et des métropoles de Rennes et de Brest, d'un représentant de chacune des communes-centres des 11 agglomérations et des métropoles et d'un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires de France.

Il définira son objet et son périmètre d'intervention (voir ci-dessous).

Il organisera les modalités de la concertation avec les représentants du secteur professionnel, des pratiques en amateur et des cultures populaires ainsi que, le cas échéant, des personnalités représentatives des champs de travail retenus.

Article 2 : L'objet du CCCB

Article 2.1. Réaliser un document-cadre sur l'ambition du développement culturel en Bretagne pour les prochaines années destiné à nourrir la convention spécifique prévue par le pacte d'avenir

Ce document comprendra **2 parties** :

- **1^e partie** : un **diagnostic partagé**, entre l'État et les collectivités territoriales, de l'exercice de la responsabilité publique et de l'action conduite : qui fait quoi ? pour quels objectifs ? avec quels moyens ? sur quels territoires ? Le CCCB déterminera, sur la base d'un cahier des charges, les disciplines et champs culturels concernés par l'état des lieux ainsi que les modalités de sa réalisation.
- **2^e partie** : le repérage des **grands enjeux et des besoins afférents pour l'avenir**, au regard des spécificités du développement culturel de la région.

Ces 2 parties seront constitutives de la convention spécifique « culture » évoquée dans le pacte d'avenir. Elle sera finalisée au cours de l'année 2015.

Article 2.2. Définir les nouvelles bases d'une coopération renforcée entre collectivités publiques en Bretagne :

Celle-ci se concrétisera par l'organisation de la concertation et du pilotage des politiques publiques de la culture, là où existent des interventions croisées, dans l'objectif de développer, de clarifier et d'optimiser l'intervention publique à l'échelle régionale.

Les collectivités publiques pourront procéder entre elles à des évolutions dans l'organisation de l'action publique dans le domaine culturel. Lorsque celles-ci appelleront des évolutions institutionnelles, les collectivités territoriales soumettront ces propositions à la CTAP, conformément aux dispositions adoptées par le législateur.

Article 3 : Développement des relations contractuelles et délégation de compétence

Parallèlement, conformément à l'engagement exprimé dans le pacte d'avenir, la Région et l'État poursuivront leur démarche contractuelle en matière culturelle.

Dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel, le partenariat avec le Centre National du Cinéma et de l'Image animée sera renforcé à travers la signature d'une nouvelle convention étendue aux domaines de la diffusion culturelle, du soutien à la jeune création, de la structuration et de la formation de la filière, en partenariat avec les Départements du Finistère et des Côtes d'Armor.

S'agissant du domaine du Livre, la nouvelle convention entre la Région, le Centre National du Livre et l'État permettra d'accompagner le développement de la filière en région, notamment par un soutien renforcé aux librairies.

En préfiguration d'une délégation de compétences qui pourra se mettre en place une fois l'avis de la CTAP formulé, les instances représentatives du personnel consultées et le processus prévu par la loi mené à son terme, une expérimentation de guichet unique porté par la Région sera effective au 1er janvier 2015.

Elle concernera l'ensemble des dossiers et des crédits déconcentrés gérés actuellement par la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne dans les secteurs du Livre (librairie, édition, manifestations littéraires), du cinéma (programme "Livre et industries culturelles") et du patrimoine culturel immatériel.

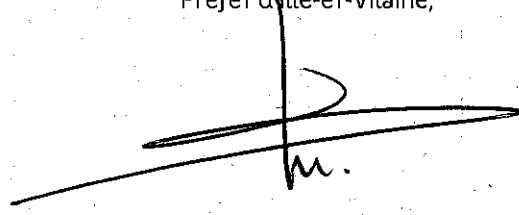
À Rennes, le 5 décembre 2014.

Le Président de la Région Bretagne,



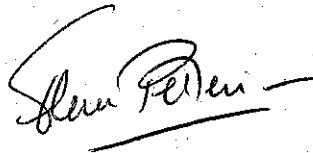
Pierrick MASSIOT

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Patrick STRZODA

en présence de
la Ministre de la Culture et de la Communication



Fleur PELLERIN

